

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 06 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 6 juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de Valmont, sous la présidence de Mr Jean-Louis NAVARRE - Maire- sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2016, conformément aux articles L121-10 du Code des Communes.

Etaient présents :

Mme AUVRAY I., Mme BELLET S., Mme CHEMIN F., M. DELAHAYE J-R, M. DEMARE M., M. DENEUVE E., M. LAMBERT M., Mme LEPLAY A., M. MARECAL R., M. NAVARRE J-L., Mme PIGNE C., Mme SOUDRY C., Mme VARIN N
William PAIMPARAY

Absent excusé : M. FIOUET Pierre qui a donné procuration à Mme CHEMIN

Secrétaire de séance : Madame Nathalie VARIN

Soumis à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 29 MARS 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ INFORMATIONS DU MAIRE

Au titre des informations, M. le Maire :

- ✓ Indique que les prochaines réunions de conseil sont fixées au 11 juillet et 12 septembre 2016.
- ✓ Evoque la rencontre qui s'est tenue avec Mme la Présidente de L'Agglo de Fécamp, et l'élève architecte qui travaille à un projet sur le silo.

En accord avec Mme POUSSIER-WINSBACK, il ne pourra y avoir communication sur ce dossier avant la mi-juillet.

- ✓ Dit avoir interrogé Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de Fécamp, pour envisager une modification des horaires du TAP (temps d'accueil périscolaire) visant à programmer les activités sur 2 créneaux de 1 h 30 au lieu de 4 fois 45 mn.

Il donne lecture du mail de réponse de Mme MOREL.

Les activités du TAP se dérouleront à la rentrée 2016/2017 dans les mêmes bornes horaires qu'aujourd'hui.

- ✓ Liste les réunions intercommunales auxquelles il a assisté dans le cadre du rapprochement avec l'agglo au 01/01/2017 :

- Construction d'une maison médicale sur Fécamp,
- Projet de PLUi = visite de plusieurs communes avec les Elus des territoires de Valmont et Fécamp

- ✓ Dit que l'enquête publique pour le PLU de Valmont est close.

La commission urbanisme s'est réunie le 2 juin. Le commissaire enquêteur communiquera ses observations sous 10 jours. La commission assistée du cabinet d'étude aura 10 jours pour répondre aux questions, pour que M. MARTINEZ rende ensuite son avis.

- ✓ Informe du changement de direction à l'école élémentaire : au 1^{er} septembre Mme DUMESNIL remplacera M. GRANCHER à ce poste, et une nouvelle enseignante intégrera l'équipe.

- ✓ Fait le point sur les travaux d'installation des bornes électriques.

- ✓ Dit qu'un contrat d'avenir devrait être signé dans les prochains jours, pour emploi aux services techniques

- ✓ Souhaite associer la population à l'opération « ramassage des déchets qui souillent l'environnement » initiée par le conseil : les dates des DIMANCHE 3 ET 10 JUILLET sont retenues.

Départ devant la mairie à 9 h 30

2/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DES SERVICES DU CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES DE VALMONT AU 1ER JANVIER 2017

Après avoir rappelé :

* la position du Conseil Municipal de Valmont, qui s'opposait le 29 mars dernier à la fermeture du CFP de Valmont,

* les décisions arrêtées par Mme l'Administratrice Générale des Finances Publiques le 4 avril 2016,

* les délibérations prises par les conseils municipaux des communes du Territoire de Valmont qui réagissaient pour affirmer leur volonté de voir les services du Trésor maintenus à Valmont, et

* l'intervention de Mme la secrétaire d'Etat pour défendre les intérêts du Territoire de Valmont auprès du Ministre des Finances,

M. le Maire expose l'aboutissement de sa rencontre du 12 mai dernier avec le Directeur régional des Finances publiques de Normandie par intérim : après prise en compte des préoccupations des Elus du Territoire, et des frais récemment engagés par la commune de Valmont dans les locaux,

A dater du 1er janvier 2017 une permanence de la DGFIP sera assurée dans les bureaux du CFP de Valmont 3 demi-journées par semaine (lundi de 9 à 12 h, mercredi & vendredi de 9 h à 12 h30), ce qui permettra aux usagers de régler en numéraire des produits locaux et fiscaux, et aux régisseurs communaux de déposer leurs fonds. Un bilan de fréquentation sera réalisé au 30/06/2017.

Après réponse aux interrogations des Membres du Conseil, qui constatent que la gestion des collectivités locales du territoire de Valmont sera néanmoins rattachée au poste de Fécamp Municipale, M. le Maire demande aux Conseillers d'exprimer leur avis sur ces nouvelles dispositions.

L'assemblée délibérante prend acte des décisions de la DGFIP qui s'engage à maintenir l'ouverture d'un point de contact sur Valmont, mais se dit insatisfaite de la perte de 3 demi-journées de permanence hebdomadaire, et indique qu'elle souhaite que ce service soit pérenne pour garantir un service proximité aux redevables.

3/ ACHEVEMENT DU PLU CONFIE A CCCV

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-17, L5214-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCCV du 19 novembre 2015, approuvant la modification statutaire relative au transfert de compétence PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Valmont en date du 14 décembre 2015 émettant un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Valmont,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016 portant modification des statuts de la CCCV pour étendre les compétences du chapitre 3. "Au titre de l'aménagement de l'espace" à l'exercice de la compétence PLU,

Monsieur NAVARRE expose que, une fois compétente, la communauté peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées avant la date du transfert de compétence (transformation du POS en PLU) par les communes Membres.

L'EPCI doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée, lequel est donné par délibération du conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette question, qui implique la prise en charge des dernières dépenses par la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé,

Vu

- la délibération en date du 04 décembre 2008 prescrivant la Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,

- le débat sur les orientations générales du PADD organisé au sein du Conseil Municipal le 27 novembre 2014,

- la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU

Considérant que la procédure de révision du POS en PLU engagée par la commune de Valmont est actuellement dans sa phase finale, au stade de l'enquête publique, avant approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité DEMANDE que l'achèvement de la procédure de révision du POS de Valmont en PLU soit pris en charge par la Communauté de Communes du Canton de Valmont.

M. le Maire indique qu'une fois le PLU de Valmont arrêté, le conseil devra délibérer sur la zone où devra s'exercer le DPU.

Vu la compétence PLU exercée par la Com Com, l'avis sur les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) incombe au Président, mais il déléguera ce droit aux communes concernées.

A la question de M. DELAHAYE relative au PLUi, M. le Maire confirme que 3 élus de la CCCV font partie de la gouvernance chargée de ce dossier, et plusieurs travailleront dans les commissions.

4/ APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VALMONT d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide l'adhésion de la commune de VALMONT au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valmont et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Commune de Valmont » est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

5/ INSCRIPTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PROGRAMME 2016 DU SDE 76 RUE PIERRE SIX - PROJET EP 2016 0 76719 6581

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **Projet -EP-2016-0-76719-6581**, et désigné "Rue Pierre Six (version 1.1)" dont le montant prévisionnel s'élève à 1 752,54€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 692.75€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE**

D'adopter le projet ci-dessus,

D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 692.75€ TTC,

De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

6/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D' ŒUVRE TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES CUVIER

Vu le diagnostic global établi le cabinet ECLIPSE,

M. le Maire indique, que sur les conseils de l'ATD76, il importe de lancer la mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 345 000€ HT

L'avis d'appel public à la concurrence, passé dans le cadre de la procédure adaptée (art 27 et 34 du 24/03/2016 relatif aux marchés publics) tiendra lieu de règlement.

DETAIL DU RÉGLEMENT

Dans le dossier de consultation remis aux candidats, le diagnostic annoté fera office de note de cadrage.

Le dossier remis par les candidats se décomposera en 2 sous-dossiers :

Sous-dossier administratif contenant tous les justificatifs habituels

Le pouvoir adjudicateur effectuera une analyse des candidatures présentées selon les critères suivants : compétences, références et moyens.

Sous-dossier Mémoire justificatif comprenant des éléments de :

Motivation : rendu de la visite du site accompagné de prises de vues ;

Savoir-faire administratif : description des techniques de passation des marchés de travaux (compétences de rédaction des pièces administratives, méthode de négociation, etc.) ;

Qualification : présentation du candidat et de son équipe (y compris cotraitants le cas échéant), organisation de l'équipe à l'opération avec interlocuteur privilégié ;

Références en rapport avec les éléments de cadrage et le projet de contrat.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera un/les candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'analyse du mémoire justificatif, au nombre de 4 candidats maximum.

Après information de leur admission par voie électronique, ce(s) candidat(s) sera/seront invité(s) à remettre leur offre via **le projet de contrat dûment rempli, daté et signé, dans un délai de 72 heures.**

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leurs pondérations :

-70% Mémoire justificatif

-30% Prix

L'attention du candidat est attirée sur le fait que seuls ces éléments seront pris en compte pour l'appréciation de son offre.

La collectivité se réserve le droit de procéder à une phase de négociation écrite avec l'ensemble des candidats, ou orale avec un/les candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, au nombre de 4 candidats maximum.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à lancer la consultation pour maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure adaptée, conformément au règlement ci-dessus détaillé.

Vu la question qui intervient à savoir qu'il serait gênant d'entreprendre ces travaux et de voir ensuite une classe se fermer, M. le Maire indique que les directives de l'Etat sont plus en faveur d'écoles centralisées. (une réunion s'est tenue en préfecture le 27 mai dernier, avec pour thème « redessiner un schéma de regroupement cohérent ». l'Inspection académique ne devrait plus autoriser l'ouverture de nouvelles écoles en campagne).

7/ ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier du centre des finances publiques de Valmont propose l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

L'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du CGCT, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Deux créances d'un montant respectif de 6.64€ et 13.40€ sur l'exercice 2015 concernent des dettes de cantine qui, après épuisement de tous les moyens de recouvrement dont dispose le comptable, constituent des restes à recouvrer d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Les autres dettes de 318.88€ sur l'exercice 2012 et 320.80€ sur 2013 pour la location d'un garage, et de 483.77€ pour emprise sur le domaine public, constituent des créances éteintes suite à liquidation judiciaire

M. le Maire précise que tout effacement de la dette suite à surendettement ou liquidation judiciaire s'impose à la collectivité, et qu'il n'est pas possible de déroger au jugement du Tribunal d'Instance ou de Commerce.

Il demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous détaillés pour un montant global 1 143.49€.

L'opération s'effectuera par l'émission de mandats imputables au chapitre 65 :

- compte 6541 = 20.04€ (poursuites inférieures au seuil des poursuites)
- compte 6542 = 1 123.45€ (liquidation judiciaire)

Les crédits inscrits au budget 2016 seront ajustés en conséquence par le biais d'une délibération modificative.

8/ DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après examen des différents ajustements budgétaires qui s'imposent, le conseil municipal à l'unanimité

A/ DECIDE :

- **Le transfert de compte à compte de crédits à l'intérieur de la section d'investissement** pour honorer les dépenses relatives aux programmes :
 - d'effacement de réseaux SUR LA PLACE Robert Gréverie réalisés par le SDE 76 pour le compte de la commune (opération Eff 2015-76719-5077), et
 - d'extension de réseaux pour pose de bornes escamotables (opération Ext 2015-76719-5078)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article (chap.) - opération	Montant
2041581 (204)-170 : Biens mobiliers, mat.	+ 2 345.00
238 (23) – 170 : Avances versées sur commandes	- 2 345.00
Total dépenses	0.00

Et indique que les dépenses relatives à ces opérations d'un montant total de 2 344.91€ seront amorties sur UNE ANNEE, à compter du 1^{er} janvier 2017

B/ DECIDE

- D'inscrire des crédits en Dépenses et Recettes pour **intégrer dans le patrimoine les ouvrages** réalisés par le SDE76 et complètement terminés (Place R.Gréverie)

A – fourniture et pose câble éclairage

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
21534 (041) réseaux électrification	912.00	13258 (041) : Autres groupements	532.00
		238 (041) : Avances versées sur com	380.00
Total dépenses	912.00	Total recettes	912.00

B – fourniture et pose mâts et lanternes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
21534 (041) réseaux électrification	29 764.00	13258 (041) : Autres groupements	15 638.00
		238 (041) : Avances versées sur com	14 126.00
Total dépenses	29 764.00	Total recettes	29 764.00

C/ DECIDE, suite à la décision relative aux admissions en non- valeurs et effacement de dettes,

Un transfert de crédits de compte à compte à l'intérieur de la section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article (chap.) - opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	- 1 150.00
6542 (65) : Créances éteintes	+ 1 150.00
Total dépenses	0.00

9 / AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CCCV

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, vu la loi du 16 décembre 2010, la communauté de communes, en tant qu' EPCI à fiscalité propre, avait obligation dans l'année qui suivait le renouvellement général des conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisation de services entre ses propres services et ceux des communes membres, pour assurer une meilleure organisation des services sur son territoire.

Si l'élaboration du document est obligatoire, la mise en œuvre des mutualisations proposées est quant à elle facultative. Mais l'avancement du document doit être débattu tous les ans.

Aucune commune n'est contrainte d'adhérer à une mutualisation.

Le conseil municipal prend connaissance du projet qui résulte de la concertation des derniers mois.

Dans l'intérêt d'économies pour les communes, "les groupements d'achats" constituent la piste prioritaire, avec pour thématique :
fournitures et matériel ; parc informatique/copieurs ; voirie ; produits d'entretien ; restauration scolaire.

Après examen du document, et conformément article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services arrêté par la communauté de communes du canton de Valmont.

10/ INSTALLATION D'UNE MSAP DANS LES LOCAUX DE LA POSTE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui crée Les Maisons de Services au Public,
La Poste présente un projet candidat au statut de MSAP pour mutualiser ses services dans le Bureau de Valmont avec les partenaires suivants : MSA, CARSAT, et Pôle Emploi.

Pour finaliser la MSAP en bureau de Poste, les opérateurs et la collectivité doivent signer une convention locale avec La Poste.

Le financement de la MSAP est ainsi à la charge de La Poste et non plus de la collectivité.

La Maison des Services au Public a pour vocation de délivrer une offre de proximité et d'accompagner les usagers sur des démarches spécifiques en utilisant les outils numériques.

Les conditions de création, arrêtées dans le cahier des charges fixé par l'Etat, sont stipulées dans la convention :

24 heures d'ouverture par semaine réparties du mardi au samedi

(mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ET 13 h 30 à 16 h 30 –
mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00)

Un îlot numérique « services au public » est aménagé au sein du Bureau de Poste, pour la consultation des services en ligne des partenaires

Installation d'un espace confidentiel

* Présence d'un animateur d'accueil formé par chaque partenaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur ce projet, et le cas échéant, de l'autoriser à signer la Convention.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'installation d'une maison de services au public dans les locaux du bureau de Poste de Valmont,

Autorise M. le Maire à signer la convention multi-partie à intervenir entre La Poste, la Commune, la CCCV et les partenaires intervenant dans ces locaux,

et

Emet un avis favorable pour autoriser La Poste, locataire de la commune, à effectuer les travaux d'aménagement à l'intérieur de la partie louée afin de permettre l'installation des nouveaux services.

11/ AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE DU LIN

Monsieur le Maire rappelle les informations qu'il a communiquées lors des deux dernières séances de conseil municipal, quant au tracé de la véloroute du Lin, dans sa section de 29 km comprise entre Saint Vaast-Dieppedalle et Fécamp.

La vélo-route du Lin (ex voir verte Dieppe-Fécamp) constitue un itinéraire multi-randonnée, et une alternative à la Véloroute du Littoral.

Il soumet le tracé, informe que le Département va prochainement soumettre ce dossier en Enquête publique, et demande au conseil de se prononcer sur cet avant-projet.

Vu l'avant-projet présenté par le Département de la Seine-Maritime concernant l'aménagement de la Véloroute du Lin sur la commune de Valmont,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable à l'avant-projet, présenté lors de la réunion du 15 janvier 2016, concernant la transformation en Voie Verte de l'ancienne voie ferrée entre Saint-Vaast-Dieppedalle et Fécamp

12/ QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

➤ *M. MARÉCAL* dit que le fleurissement de la commune sera terminé pour la fin de semaine.

Il fait le point sur les travaux dans le local de l'OTI : ventilation installée, rampe en cours.

➤ *Mme BELLET* dit avoir constaté l'intervention de la SDEL hameau Rouxmesnil, pour enlever des poteaux en béton : *M. le Maire confirme que c'est l'achèvement d'un chantier démarré en 2011.*

Elle demande si le banc sera remis en place rue du 8 mai : *Affirmatif, relevé pour réparations, il sera prochainement réinstallé.*

➤ *Mme CHEMIN* fait le point sur sa rencontre à Paris, accompagné de M. JUMEAU, avec les membres du réseau Grimaldi.

Elle évoque un projet d'accueil de son altesse le prince de Monaco en 2017

➤ *M. DELAHAYE* dit avoir assisté à l'AG de l'association de Protection du site de Valmont et de ses environs.

Il relaie les interrogations des Membres :

Démarche à effectuer lorsqu'on constate la chute d'un arbre dans le Vivier : *R= avertir la Mairie,*

Quelles sont les limites d'interventions de la commune : *R=le débroussaillage s'arrête au niveau de l'aire de pique-nique*

La cession du Vivier à la CCCV a déjà été évoquée ; est-ce que cette réflexion aboutira.

R=M. le Maire dit s'être rapproché des services de la Préfecture, mais n'a pas obtenu de réponse ; la difficulté réside dans le fait que le Vivier appartient à 3 propriétaires.

Des actions de mise en valeur du site sont-elles prévues : *R=le passage de la voie verte devrait y contribuer.*

➤ *M. LAMBERT* rappelle le passage du jury pour les Maisons fleuries le 11 juin.

Il dit qu'il procèdera en fin de semaine au ramassage des tirelires dédiées à recueillir les dons pour la recherche contre le cancer. Une marche le 12 juin à St Pierre-en-Port terminera cette semaine d'action.

Il demande que l'un de ses collègues Membre de la Commission Fête veuille bien le suppléer durant son absence, pour les manifestations Fête de la Musique et concert d'Orgue et Trompette le dimanche 26 juin.

Il évoque la demande formulée par un commerçant qui aurait souhaité diffuser l'une de ses opérations commerciales sur le panneau lumineux de la commune.

R- vu les avis partagés, cette question devra être examinée par la commission.

➤ *Mme PIGNE* fait le point sur les sorties scolaires, rappelle que la remise des prix de l'école élémentaire aura lieu le 5 juillet, dit que toutes les circulaires pour les inscriptions aux services cantine, garderie et TAP sont en cours de distribution.

Les premières activités pour le TAP seront Ping-pong et Foot.

➤ *M. NAVARRE* invite la commission urbanisme à se réunir le 14 juin à 18 h.

Plus rien à l'ordre du jour,

La séance est levée à 19 h 45'

La secrétaire de séance
N. VARIN

Affiché conformément au CGCT le 10/06/2016